

A/PM/2018/05/097

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêt municipal de police de la circulation en date du 29/05/2018 de la SARL COMELEC représentée par M. PUJOL Jean-René domiciliée 19 Av de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, concernant les travaux de création d'une assise pour shelter, sur le parking du cimetière, Rue Claude Maimone, <p style="text-align: center;">Du lundi 04 juin au vendredi 15 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>Le stationnement sera interdit, sur les places de parking situées à proximité du container à verres, afin de laisser le libre accès à la SARL COMELEC pour la création d'une assise pour shelter,</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 04 juin au vendredi 15 juin 2018</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/05/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

